

N°	QUESTIONS	REponses
2	Pourquoi des Ctg sont aujourd'hui signées à l'échelle des communautés de communes ?	<p>L'ambition des Ctg est de partager un diagnostic, un projet social de territoire au-delà de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse et de l'élargir à d'autres champs d'intervention des Caf tels que l'accès aux droits, le logement, l'insertion sociale et professionnelle, le handicap, ...</p> <p>La Ctg doit être signée à l'échelle territoriale où le projet de territoire a du sens et où l'analyse des besoins des familles et des réponses à leur apporter est la plus cohérente. Indépendamment des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'échelle intercommunale donne cette dimension au projet social - et c'est également la préconisation de la Cnaf dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée avec l'Etat.
1	Un Sivom, signataire d'un Cej, peut-il signer une Ctg ?	<p>Il est possible de signer une Ctg à l'échelle intercommunale tout en conservant des compétences communales sur tout ou partie des services aux familles financés. La Ctg est ainsi cosignée par les collectivités concernées qui s'engagent à réfléchir et à co-construire le projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.</p> <p>S'agissant des syndicats de communes, ils peuvent être co-signataires de la Ctg portée à l'échelle intercommunale par l'établissement public de coopération intercommunale (Epci) et les autres communes compétentes dans les champs couverts par le projet social de territoire et dans la limite des compétences qui leur sont transférées.</p> <p>Les compétences et les engagements de chaque signataire de la Ctg sont respectés et identifiés dans le cadre du plan d'actions qui figure dans une annexe spécifique.</p>
6	Quelle est la durée d'une Ctg ?	<p>Les Ctg peuvent avoir une durée de 5 ans maximum.</p> <p>A noter que les conventions signées avec les gestionnaires d'équipements sont alignées sur l'échéance de la Ctg du territoire intercommunal de référence.</p>
3	<p>Quelle articulation entre les objectifs de signature des Ctg et les fins de Cej ?</p> <p><i>Exemple : Ctg à l'échelle de l'agglomération prévue en 2023 et fin du Cej en 2021</i></p>	<p>Depuis le 1^{er} janvier 2020, les Cej arrivant à échéance ne sont pas renouvelés et les bonus territoire-Ctg prennent le relais des financements jusqu'à présent inscrits dans les Cej (la prestation de service dite "bonifiée" du Cej).</p> <p>Le bénéfice des bonus "territoire Ctg" est conditionné à la signature d'une Ctg.</p> <p>Pour les territoires où les échéances entre les fins de Cej et la signature d'une Ctg signée à l'échelle intercommunale sont en décalage, des Ctg dites intermédiaires sont signées.</p>

		<p>Ces Ctg intermédiaires sont signées avec la collectivité précédemment signataire du Cej. Elles fixent à minima le maintien des services existants sur le territoire de référence et l'engagement de la collectivité de s'investir dans la démarche visant la signature d'une Ctg à l'échelle intercommunale.</p> <p>Pour les collectivités signataire d'un projet éducatif local (PEL), la Ctg intermédiaire peut reposer sur les bases de ce projet éducatif.</p>
7	Les Ctg intermédiaires sont-elles avec les collectivités qui ont actuellement des Cej en attendant le travail sur le transfert des compétences à l'échelle de l'Epci ?	<p>Les Ctg intermédiaires permettent, entre autres, d'assurer à la collectivité signataire d'un Cej arrivé à échéance, le maintien des financements.</p> <p>Elles sont un « trait d'union » entre la fin des Cej et l'objectif d'une Ctg signée à l'échelle de l'Epci.</p> <p>Pour rappel, la signature d'une Ctg à l'échelle intercommunale n'induit pas un transfert des compétences portées par les communes et/ou syndicats intercommunaux.</p>
8	Le bonus territoire-Ctg sera-t-il sur le même taux de financement que le Cej ?	<p>Pour les places existantes, le bonus "territoire-Ctg" correspond à la répartition des financements versés dans le cadre Cej. Chaque structure, gestionnaire d'un même service, bénéficie d'un forfait identique par unité de référence (place pour les Eaje, Etp pour les Ram, ...). Ce forfait est valable pendant toute la durée de la Ctg et pour l'ensemble des équipements du territoire qu'ils aient été intégrés initialement ou non au Cej.</p> <p>Pour les développements de nouveaux services "petite enfance"¹ (Établissement d'accueil du jeune enfant, lieu d'accueil enfant parent, ludothèque, Relais assistants maternels), le financement sera également forfaitaire. Son montant est fixé par la Cnaf et relève d'un barème prévu pour chaque type d'équipement. Ce barème est consultable sur le Caf.fr Barèmes 2021 V01-2021.pdf (caf.fr)</p>
n	Le bonus territoire-Ctg sera-t-il revalorisé en fonction des modifications effectuées sur la durée de la Ctg ?	<p>Le montant du bonus territoire-Ctg est conventionné et correspond à un forfait déterminé en fonction de la nature de l'équipement au moment de la signature de la Ctg et de la convention de financement conclue entre la Caf et l'équipement.</p> <p>Le bonus territoire Ctg peut-être composé d'un forfait dit « places existantes » fixé à la signature de la Ctg pour les équipements existants et/ou d'un forfait « places nouvelles » fixé par un barème national pour les développements de services.</p>
4	Le bonus sera-t-il maintenu lors du renouvellement de la Ctg ?	<p>Au moment du renouvellement de la Ctg, les bonus financiers "territoire-Ctg" sont maintenus.</p> <p>Un nouveau forfait s'appliquera : pour un même service, tous les bonus "territoire Ctg" acquis au cours de la période Ctg arrivée à échéance sont répartis de façon identique au titre du bonus territoire-Ctg « places existantes » sur le principe « un même niveau de financement pour une même nature de service ». (ex : toutes les places de crèches bénéficieront d'un montant identique de bonus financier "territoire-Ctg")</p>

¹ Nota bene : Les accueils de loisirs, les formations Bafa et Badf ainsi que les séjours vacances ne peuvent bénéficier d'un financement complémentaire.

5	Avec l'approche plus globale des postes de coordination, doivent-ils être « portés » par les Ccas ou les services enfance/jeunesse des communes et/ou des Epci ?	<p>Le dispositif des Cej permettait de financer des postes de coordination au sein des collectivités pour faciliter le développement des services aux familles. Le soutien à ces postes est réorienté vers les nouveaux enjeux de coopération autour de la Ctg. Le projet de la Ctg et les réalités de territoire serviront de base de réflexion et de négociation permettant de définir l'organisation de la coordination sur les territoires (coordination locales, thématiques, sectoriel, global...)</p> <p>Pour être financés, les postes concernés (équivalents temps plein) doivent répondre à différents critères d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être salarié d'une collectivité signataire de la Ctg ; - Répondre aux attendus de la mission de chargé de coopération ; - Faire l'objet d'un engagement de cofinancement entre la Caf et la collectivité concernée ; - Transmettre un bilan annuel.
10	Quelles sont les conséquences financières pour les collectivités ?	<p>La collectivité est garante du projet social de territoire incarné par la Ctg. Elle l'anime et bénéficie, à ce titre, d'une convention dite « pilotage de projet » qui peut financer la coordination, l'ingénierie, ...</p> <p>Au-delà, elle n'a plus à assurer l'intermédiation financière entre la Caf et les équipements.</p> <p>Dans un souci de simplification des flux financiers, tous les financements qui relevaient du volet « accueil » des Cej sont versés directement aux gestionnaires d'équipements.</p> <p>Une double notification des montants versés aux équipements éligibles aux bonus « territoire- Ctg » est adressée au gestionnaire et à la collectivité.</p>
11	Sur un territoire comme une agglomération avec des compétences communales, ne serait-il pas plus pertinent d'engager, dès maintenant, la démarche de projet social de territoire pour ne pas avoir à fusionner des projets différents ?	<p>La Caf est engagée avec les collectivités dans le cadre de la signature des Cej.</p> <p>La réflexion sur la mise en œuvre des Ctg a ainsi été pensée au regard de ces échéances de Cej.</p> <p>La mise en place de Ctg intermédiaires peut permettre aux communes ou syndicats de communes de faire valoir des enjeux plus locaux, des contextes pouvant être spécifiques selon les secteurs géographiques d'un même territoire intercommunal.</p>